

Convention entre la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et l'association des AMIS DE PARIS MARAIS SCHOOL DANCE, relative à l'occupation permanente des salles du Conservatoire municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement. (0620224023).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application du titre 1 du livre V du Code Générale des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement à signer avec l'association des AMIS DE PARIS MARAIS DANCE SCHOOL une convention d'occupation permanente pour les salles occupées au Conservatoire municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement **du 18 septembre 2024 au 30 juin 2025.**

Le dossier de l'association est consultable au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner de signer la convention relative à l'occupation permanente des salles au Conservatoire municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement, **du 18 septembre 2024 au 30 juin 2025.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement

**Convention entre la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et l'association des AMIS DE PARIS MARAIS SCHOOL DANCE, relative à l'occupation permanente des salles du Conservatoire municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement. (0620224023).**

- Association des AMIS DE PARIS MARAIS SCHOOL DANCE (1 convention)

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-13 et L.2511-16 ;

Vu la délibération DDATC 2003-0319 du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2003 inscrivant les Conservatoires d'arrondissement à l'inventaire des équipements ;

Vu la délibération DAC 2006-147 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des salles de Conservatoires municipaux ;

Vu le rapport présenté par .....

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller Régional d'Ile de France :

**DELIBERE**

Article unique : que soit donnée à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller Régional d'Ile de France, l'autorisation de signer la convention relative à l'occupation permanente des salles du Conservatoire municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement du 18 septembre 2024 au 30 juin 2025.